

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-264
FONCIER
ISTRES - BOUCASSON VILLAGE
RÉITÉRATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS
POUR L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE 20KV DU POSTE DE SECOURS TV
DE LA BASE AERIEENNE N° 125 D'ISTRES
SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BD N° 310
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (EX-ERDF)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUBANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34302-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9D 31 91 05 2F 87 08 93 68 7D F6 EC 17 52 3B A3
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459345>

La Commune de Martigues est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 310 sise Boucasson Village à Istres.

Dans le cadre du raccordement du Poste de Secours TV de la Base Aérienne n° 125 d'Istres, la ligne souterraine 20Kv traverse la parcelle communale cadastrée section BD n° 310, assiette foncière du canal d'alimentation en eau potable de la Commune de Martigues.

Par courrier en date du 8 décembre 2014, la Société ENEDIS (ex-ERDF) a sollicité la Commune de Martigues, pour la création d'une servitude de passage et de tréfonds pour la réalisation de cet aménagement.

Après consultation des Services Techniques et de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (REA), la Commune de Martigues a autorisé la Société ENEDIS (ex ERDF) à réaliser les travaux d'aménagement avec prescription et a consenti à la création d'une servitude de passage et de tréfonds par la signature de la convention n° 13047P0331 sous seing privé en date du 26 janvier 2015, avec le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 20 €.

La Société ENEDIS souhaite régulariser cette convention n° 13047P331, conformément à l'article 7 de cette convention.

Par courrier en date du 6 avril 2023, Maître ROUSSEL, Notaire à Rognac et mandaté par la Société ENEDIS, a sollicité la Commune de Martigues pour la réitération par acte authentique de la convention de servitude n° 13047P0331 sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 310 pour l'alimentation HTA souterraine Poste de Secours TV Base Aérienne n° 125.

La Commune de Martigues accepte la réitération par acte authentique de cette servitude de tréfonds et de passage destinée à l'entretien de ligne HTA 20Kv.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis, la Société ENEDIS s'est engagée dans cette convention signée à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune qui l'a accepté, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros), conformément à l'article 3 de ladite convention.

L'acte authentique de réitération de la convention sera passé par le Notaire de la Commune, avec le concours de Maître ROUSSEL, représentant la Société ENEDIS, et tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé,

Vu la convention de servitudes n° 13047P0331 dûment signée le 8 décembre 2014 par la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dénommée désormais ENEDIS et le 26 janvier 2015 par la Commune de Martigues portant sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 310 pour l'alimentation HTA souterraine Poste de Secours TV Base Aérienne n° 125,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 8 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la réitération par acte authentique de la convention de servitude de tréfonds et de passage n° 13047P0331 dûment signée le 26 janvier 2015, au profit de la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BD n°310, sise sur le territoire de la Commune d'Istres, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A approuver le versement par la Société ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de de 20 € au profit de la Commune de Martigues à la date de la signature de l'acte authentique,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

L'ensemble des frais liés à la réitération par acte authentique de cette convention sera à la charge de la Société ENEDIS.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 75888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34302-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9D 31 91 05 2F 87 08 93 68 7D F6 EC 17 52 3B A3
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459345>